



## Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 18 Octobre 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit du mois d'Octobre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGRÉE, Maire de la Commune de Beaucé, dûment convoqués le douze Octobre deux mil seize.

**Présent(s) :** LAGRÉE Jean-Louis ; IDLAS Stéphane ; CHEFTEL Chantal ; JOUAULT Pierre-Yves ; BROSSAULT Brigitte ; PERDRIEL Jeannine ; BERHAULT Pierre ; JEDRECIK Joëlle ; BOURACHAUD Cédric ; CREIGNOU Louis ; JEUSSELIN André ; VIRET Nadia.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procuration :** Mr C. BOURACHAUD donne pouvoir à Mme C. CHEFTEL ;  
Mme M-S. MACÉ donne pouvoir à Mr J-L. LAGRÉE.

**Absent excusé :** Mr N-A. JEUSSELIN.

**Absent non excusé :** Néant.

**Le secrétariat a été assuré par :** Monsieur André JEUSSELIN.

Le procès-verbal de la séance du 13 Octobre 2016 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

### **0118102016 : Répartition des charges de fonctionnement de l'école publique d'après le CA 15.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le coût de fonctionnement de l'école publique par élève, calculé d'après le nombre d'élèves inscrits et présents au premier jour de la rentrée scolaire 2015-2016, à partir des résultats du Compte Administratif 2015, en prenant en compte les dépenses de fonctionnement liées aux personnels, aux bâtiments ainsi qu'aux activités scolaires.

Il en ressort que les coûts par élève sont les suivants :

- par élève de maternelle .....	1 317.77 €
- par élève de cours élémentaire .....	417.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir les coûts qui viennent de lui être communiqués pour le calcul des participations qui seront demandées au titre de l'année 2016-2017. Conformément à la délibération du 15 Septembre 2004, l'abattement appliqué sur le montant global de chacune des participations, est fixé à 20 %.

- les participations des Communes extérieures sont ainsi définies :

Communes	Elèves de Maternelle			Elèves d'Elémentaire			Total général	Abattem. 20%	Participation
	Coût par élève	Nombre	total	Coût par élève	Nombre	Total			
<b>Fleurigné</b>	1 317.77	12	15 813.24	417.55	22	9 186.10	24 999.34	4 999.87	<b>19 999.47</b>
<b>La Selle en Luitré</b>	1 317.77	12	15 813.24	417.55	20	8 351.00	24 164.24	4 832.84	<b>19 331.40</b>
<b>La Chapelle Janson</b>	1 317.77	07	9 224.39	417.55	14	5 845.70	15 070.09	3 014.02	<b>12 056.07</b>
<b>Luitré</b>	1 317.77	01	1 317.77	417.55	03	1 252.65	2 570.42	514.08	<b>2 056.33</b>
<b>Javené</b>	1 317.77	00	0.00	417.55	01	417.55	417.55	83.51	<b>334.04</b>
<b>Parcé</b>	1 317.77	01	1 317.77	417.55	01	417.55	1 735.32	347.06	<b>1 388.26</b>
<b>Totaux</b>	XXXXXXXXXXXX	<b>33</b>	<b>43 486.41</b>	XXXXXXXXXXXX	<b>61</b>	<b>25 470.55</b>	<b>68 956.96</b>	<b>13 791.38</b>	<b>55 165.57</b>

**0218102016 : Décision budgétaire modificative.**

Pour permettre les amortissements du compte 2041582 ainsi que le règlement des travaux d'investissement liés à la voirie, il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

**Dépenses :**

*Section de fonctionnement*

***Chapitre 042***

Article 6811 ..... 690 €

*Section d'investissement*

***Chapitre 040***

Article 139148 ..... 690 €

***Chapitre 23***

Article 238 ..... - 40 564.27 €

***Chapitre 20***

Article 2041582 ..... 40 564.27 €

**Recettes :**

*Section de fonctionnement*

***Chapitre 042***

Article 777 ..... 690 €

*Section d'investissement*

***Chapitre 040***

Article 28041582 ..... 690 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition.  
La présente délibération annule et remplace la précédente version.

**0318102016 : Attribution du Fonds de Développement des Communes.**

Vu l'article 5214-16 (V) du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 2016.096 du Conseil Communautaire du 19 Septembre 2016 portant répartition du Fonds de développement des Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :  
- de solliciter Fougères Communauté à hauteur de 2 740.00 €.  
- d'affecter cette recette au remplacement du matériel de cuisson, de réfrigération et de lavage du restaurant scolaire, dont le financement sera assuré de la manière suivante :

Dépenses	€ H.T.	Recettes	
Remplacement du matériel de cuisson, de réfrigération et de lavage du restaurant scolaire dans le cadre de sa restructuration	22 459.80	Autofinancement	19 719.80
		Fond de développement des Communes	2 740.00
TOTAL	22 459.80	TOTAL	22 459.80

**0418102016 : Renouvellement du contrat de maintenance du parc informatique communal.**

Le Groupe APLON auquel est désormais rattachée l'Entreprise SIMECO en charge du parc informatique de l'école et de la Mairie propose de renouveler le contrat de maintenance pour un prix forfaitaire de 2 985 € TTC qui couvrirait la période comprise entre le 1er Septembre 2016 et le 31 Août 2017.

Il s'agit d'une formule de dix demi-journées correspondant à 35 heures, qui comprend :  
- l'assistance téléphonique.  
- la télémaintenance.

- l'intervention sur site.

Les demi-journées non consommées seront reconduites l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler sa confiance à l'Entreprise SIMECO, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant libellés au Nom d'APLON.

**0518102016 : Approbation des marchés pour la mise en accessibilité et la modernisation de la salle polyvalente.**

Par délibération en date du 28 Janvier 2016, le Conseil Municipal avait adopté le projet global de mise en accessibilité et de modernisation de la salle polyvalente.

Un avis d'appel d'offres a donc été publié le 15 Septembre 2016, la réception des offres ayant été fixée au 07 Octobre 2016 à 18 h 00.

La Commission chargée des appels d'offres s'est réunie le 10 Octobre afin de procéder à l'ouverture des plis et prendre connaissance des offres, puis le 17 Octobre afin de prendre connaissance de l'analyse remise par le Cabinet d'architecture LAURENT et Associés.

Il en résulte une proposition d'attribution des 08 lots pour un total de 174 647.03 € h.t.

Après actualisation, l'estimation globale (€ h.t.) des travaux s'établit de la manière suivante :

- études et honoraires .....	16 885.17
- mise en accessibilité extérieure niveau 1 (rampe d'accès) .....	52 000.00
- travaux d'accessibilité et de modernisation du bâtiment .....	<u>174 647.03</u>
TOTAL .....	243 532.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les options qui viennent de lui être proposées.
- de réaliser les travaux de mise en accessibilité et de modernisation de la salle polyvalente selon l'estimation globale qui vient d'être présentée, et d'attribuer les lots de la manière suivante :

Lots	Solution de base (€ h.t.)	Option/variante retenues (€ h.t.)	Total (€ h.t.)	Total général Avec options (€ t.t.c.)	Entreprises attributaires
1 Gros Œuvre - démolition	30 827.66	xxxxx	30 827.66	36 993.19	Entreprise LEGEAI Bâtiments (La Pellerine 53)
2 Serrurerie - Métallerie	15 655.00	xxxxx	15 655.00	18 786.00	Sarl AUSSANT (Saint Sauveur des Landes)
3 Menuiseries intérieures et extérieures	34 754.50	xxxxx	34 754.50	41 705.40	Sarl DESPAS (Le Ferré)
4 Cloisons sèches – plafonds suspendus	36 876.67	Option : non réalisation cage d'escalier - 4 713.50	32 163.17	38 595.80	Sarl BREL (Lécousse)
5 Carrelage chape faïence	12 003.50	xxxxx	12 003.50	14 404.20	Sarl JANVIER (Lécousse)
6 Électricité-VMC- Chauffage électrique	33 138.30	Option : radiants récupérés - 2 205.60 Variante : VMC double annulé - 14 060.40	16 872.30	20 246.76	Sarl Kaléo Electricité (Saint Germain en Coglès)
7 Plomberie	15 789.70	xxxxx	15 789.70	18 947.64	Sarl Kaléo Plomberie (Saint Germain en Coglès)
8 Peinture	16 581.20	xxxxx	16 581.20	19 897.44	Sarl FC PEINTURE (La Chapelle Janson)
<b>T O T A U X</b>	<b>195 626.53</b>	<b>- 20 979.50</b>	<b>174 647.03</b>	<b>209 576.43</b>	

- d'adopter le plan de financement actualisé :

Autofinancement .....	153 732.20
Subventions .....	<u>89 800.00</u>
TOTAL .....	243 532.20

- de renouveler la demande d'aide pour le financement de ce projet auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine au titre du Contrat Départemental de Territoire.

#### **0618102016 : Travaux de ravalement sur la façade de l'école publique.**

Une infiltration d'eau a été détectée sur un palier de l'école, occasionnant des désordres à l'intérieur du bâtiment ainsi que des boiseries situées en sous-face extérieure.

Des fissures présentes sur la façade Sud en sont la cause.

Les Etablissements PINTO et Fils sont susceptibles d'effectuer les travaux qui s'imposent pour un montant de 1 891.80 € t.t.c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal estime que les travaux qui viennent d'être décrits s'avèrent obligatoires, et par conséquent autorise Monsieur le Maire à délivrer l'ordre de service aux Ets PINTO selon les conditions indiquées dans le devis.

La facture correspondante sera réglée en section d'investissement.

#### **Sécurisation des accès aux locaux scolaires.**

Dans le cadre de son plan de lutte contre le terrorisme, le Gouvernement a décidé de subventionner les travaux de sécurisation des écoles par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Les priorités repertoriés dans le plan de lutte sont les suivantes :

- la sécurisation périmétrique des bâtiments par vidéo-protection et sécurisation des accès.
- la sécurisation volumétrique avec la mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » ainsi que des mesures destinées à la protection des espaces de confinement.

La commission déléguée aux bâtiments communaux est chargée de réfléchir à cette question de manière à soumettre des propositions dans le cadre de l'élaboration du prochain budget 2017.

#### **0718102016 : Désaffectation et aliénation du Chemin de la chaudronnerais.**

Dans le cadre d'un projet de restructuration de la desserte du secteur de « la chaudronnerais », la Commune de Beaucé a souhaité déclasser et aliéner le chemin de « la chaudronnerais » situé entre la RN 12 et la rue de la chaudronnerais, soit une longueur de 235 mètres environ.

Il est prévu que ce chemin soit remplacé par une nouvelle voie qui sera créée à l'initiative des établissements MASSON Bois et Matériaux Fougerais sur les terrains dont ils sont propriétaires, dans le prolongement de la rue de la Chaudronnerais, jusqu'à la RN 12 conformément au plan et au cahier des charges qui a été validé par délibération du 30 juin 2016, à savoir :

- emprise d'une largeur totale de 5.50m comprenant une voie de circulation de 3.50 m, des accotements enherbés de 0.50 m chacun et une piste destinée aux piétons et aux cyclistes de 1.50 m.

Ainsi, par délibération en date du 30 Juin 2016, le Conseil Municipal décidait de prescrire une enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation dudit chemin.

Conformément à l'Arrêté Municipal du 1<sup>er</sup> Juillet 2016, l'enquête publique s'est déroulée du jeudi 25 août au vendredi 9 septembre 2016, l'avis d'enquête publique ayant été publié le jeudi 4 août 2016 dans deux journaux habilités, soit *La Chronique Républicaine* et *Ouest France « Ille et Vilaine »*.

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la Mairie a été adressée aux propriétaires riverains concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est indiqué que depuis l'ouverture de l'enquête aucune des personnes pouvant être intéressées n'ont manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Au cours de l'enquête, un certain nombre d'observations a été formulé sur le registre d'enquête ainsi que par courriers.

Lecture est donnée du rapport d'enquête remis par le Commissaire-Enquêteur Monsieur Jean-Luc DEMONT, ainsi que de ses conclusions motivées qui se traduisent par un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural de la chaudronnerais, assorti des réserves suivantes :

- construction d'une nouvelle voie reliant la rue de Bretagne à la rue de la chaudronnerais suivant les orientations figurant au PLU, dont le tracé devra être cohérent avec le développement du secteur.

- aménagement du carrefour de la rue de la chaudronnerais et de la rocade afin de rendre la traversée de la rocade impossible.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- ⇒ de désaffecter et de déclasser du domaine public le chemin de « la chaudronnerais » situé entre la RN 12 et la rue de la chaudronnerais pour une superficie d'environ 585 m<sup>2</sup>.

- ⇒ de fixer le prix de vente de l'ensemble du bien à 1 €.

- ⇒ de valider le projet de la voie qui sera réalisée par les établissements MASSON ou S.C.I. désignée, selon le projet qui a été établie par le Cabinet TÉCAM mais en prenant impérativement en compte les remarques qui ont été formulées par les services de la D.I.R.O. le 4 octobre 2016, ainsi que les préconisations mentionnées par le Commissaire Enquêteur au niveau de ses conclusions à savoir un tracé cohérent avec le développement du secteur suivant les orientations du PLU.

- ⇒ de faire réaliser dans le cadre des travaux de la nouvelle voie imputables aux établissements MASSON ou S.C.I. désignée, un ralentisseur au niveau de la jonction de la future voie avec la rue de la chaudronnerais avec la signalétique correspondante.

- ⇒ qu'une convention soit signée en l'Étude de Maître BLANCHET, Notaire à Fougères en charge de ce dossier, entre la Commune, l'Entreprise MASSON BOIS ET MATERIAUX, et la SCI propriétaire du terrain sur lequel sera réalisée la voie. L'objet de cette convention sera de garantir financièrement la réalisation de l'intégralité des travaux en contrepartie de quoi la Commune autorisera le dépôt de terre sur l'actuel chemin de la chaudronnerais.

- ⇒ de faire supporter par les Etablissements MASSON Bois et Matériaux l'intégralité des frais se rapportant à cette affaire, à savoir :

- frais de bornage du terrain.

- frais se rapportant aux actes qui seront rédigés par le Notaire

- remboursement des frais engagés par la Commune, soit 1 845.60 € se décomposant comme suit :

- publication dans la presse..... 921.36 €

- indemnités du Commissaire Enquêteur..... 914.40 €

- lettres recommandées avec avis de réception... 9.84 €

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et pièces se rapportant à cette cession.

- ⇒ d'aménager le carrefour de la rue de la chaudronnerais et de la rocade afin de rendre la traversée de la rocade impossible.

#### **0818102016 : Chemin de « la petite veslière ».**

Par délibération en date du 13 janvier 2015, le Conseil Municipal avait émis un accord de principe pour la vente du chemin de terre au lieu-dit « la petite veslière », après en avoir fixé les conditions.

A l'issue d'une réunion qui s'est tenue récemment sur le terrain avec les acquéreurs potentiels, il a été entendu que la Commune resterait propriétaire du chemin moyennant son entretien régulier

ainsi que la mise en place de buses destinées à canaliser l'écoulement des eaux pluviales en provenance de la voirie située en amont.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, de conserver ledit chemin de « la petite veslière » et d'annuler la délibération du 13 janvier 2015 traitant de cette question.

### **Rocade Est – création d'un chemin piétons.**

Dans le cadre des travaux liés à la prolongation de la rocade Est, le Conseil Départemental a étudié un projet de cheminement destiné à assurer la continuité entre la voie agricole qui longe la rocade et l'échangeur de « Paron ». La largeur de la voie a été définie afin d'assurer le passage d'un engin agricole et la mise en place d'un merlon séparateur entre la rocade et le cheminement.

Il est demandé à la Commune d'assurer la négociation d'achat des terrains nécessaires à cette continuité auprès du propriétaire des parcelles impactées, le Conseil Départemental gérant tous les frais liés à l'acquisition.

### **0918102016 : Attribution d'adresses postales allée des lilas et allée des tulipes.**

La division de la parcelle cadastrée section AD n° 196 a permis la viabilisation de trois terrains constructibles dont l'accès s'effectuera depuis l'allée des lilas pour l'un, et l'allée des tulipes pour les deux autres.

Par conséquent, ils doivent être répertoriés postalement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les adresses suivantes :

- |                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| → Section AD n° 200 ..... | 6 allée des lilas.   |
| → Section AD n° 201 ..... | 2 allée des tulipes. |
| → Section AD n° 202 ..... | 4 allée des tulipes. |

### **Sécurisation de la RN 12.**

Les Commissions déléguées à la Voirie ainsi qu'à l'urbanisme et à la sécurité routière ont travaillé en commun afin de définir les aménagements et agencements à mettre en œuvre pour la sécurisation de la RN 12.

Les solutions suivantes sont ainsi avancées :

- radar fixe à mettre en place par les services de l'État.
- radar pédagogique de chaque côté de la chaussée à l'intérieur de l'agglomération.
- panneau clignotant double sur potence implantée à proximité du passage protégé de l'école.
- modification des déflecteurs d'éclairage des passages piétons.
- à chacune des entrées de l'agglomération, mise en place d'un panneau de grand format indiquant la présence de 7 passages protégés.
- bande axiale continue dans toute la traversée de l'agglomération, sous réserve de l'accord des services de la DIRO.

La bande roulante devra quant à elle être traitée ultérieurement.

Des estimations vont être sollicitées auprès du Syndicat de Voirie de Fougères Nord élargi et de l'Entreprise Bouygues.

### **1018102016 : Nouveau plan d'épandage pour les boues de la station d'épuration.**

Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 21 février 2005.

Ce plan d'épandage intégrait alors 2 préteurs de terre pour une surface totale mise à disposition de 53.32 ha, soit une surface épandable de 34.43 ha. Or, à la suite de la réduction de la surface exploitée par l'un des préteurs, la superficie initiale s'est trouvée réduite de 44 %.

Par conséquent, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine met la Commune en demeure de déposer un dossier de déclaration Loi sur l'Eau avant le 31 décembre 2016, mais également de suspendre tout épandage de boues de la station sur les parcelles agricoles qui n'ont pas été validées par le récépissé de déclaration du 21 février 2005.

Compte tenu de l'urgence de ce dossier, deux bureaux spécialisés ont été contactés afin de recueillir leur proposition pour la réalisation d'un nouveau plan d'épandage.

Par ailleurs, l'agence de l'eau Loire Bretagne a donné un accord de principe pour l'attribution d'une subvention de 2 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le bureau d'études en environnement Aquasol de Cesson Sévigné pour un montant global de 4 782.00 € t.t.c. comprenant deux réunions.

- de solliciter de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et des services de la D.D.T.M. l'octroi d'un délai supplémentaire pour le dépôt du dossier Loi sur l'Eau.

#### **1118102016 : Auto-surveillance des installations d'assainissement.**

Lors de la séance du 6 septembre dernier, le Conseil Municipal avait validé les propositions de la Nantaise des Eaux Services pour l'installation de 2 sondes de mesures de débit en sortie de la station d'épuration et sur le canal de surverse, et un débitmètre électromagnétique sur le poste de relèvement des « vertes rives » pour un coût total estimé à 11 644.50 € h.t. (13 973.40 € t.t.c.), soit :

- Sondes de mesures de débit station d'épuration et canal de surverse ..... 4472.40 € h.t.
- Débitmètre électromagnétique poste de relèvement des « vertes rives » .. 7172.10 € h.t.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne vient d'accepter de contribuer au financement de ces installations pour un total de 7 560 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'inscrire ces dépenses au budget d'assainissement de l'année 2017.
- autorise Monsieur le Maire à adresser à La Nantaise des Eaux Services les ordres de services correspondants pour une réalisation à partir du mois d'avril 2017.

#### **1218102016 : Reconduction de la taxe d'aménagement.**

La taxe d'aménagement qui se substituait à la Taxe Locale d'Équipement a été instituée sur le territoire de la Commune par délibération en date du 28 Novembre 2011 au taux de 2 % puis renouvelée à un taux identique le 4 Novembre 2014.

L'avis de l'Assemblée est de nouveau sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reconduire la Taxe d'Aménagement au taux de 2% sur l'ensemble du territoire de la Commune.
- d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 6 Septembre 2016 traitant du même objet.

#### **Projet de desserte du Village des « Arons » en eau potable.**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Chapelle Janson a décidé de sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur son territoire et projette de raccorder le village des « hauts arons » en 2017.

Avant de lancer cette opération, il est nécessaire que l'ensemble des riverains acceptent d'y adhérer afin de sécuriser le débit sanitaire qui doit être suffisant pour préserver au maximum la qualité de l'eau distribuée.

Il serait proposé aux riverains de poser un branchement à l'entrée de leurs propriétés à un prix préférentiel de 957.50 € h.t., la T.V.A. restant à la charge du Syndicat qui réaliserait par ailleurs le réseau.

Un courrier co-signé par Madame la Présidente du Syndicat et Monsieur le Maire de Beaucé leur a donc été adressé afin de recueillir leur accord.

### **Rapport annuel d'activités pour l'année 2015 du Syndicat des Eaux de La Chapelle Janson .**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2015, dressé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de La Chapelle Janson, est porté à la connaissance de l'Assemblée.

Au cours de l'exercice 2015, le Syndicat a vu le nombre de ses clients augmenter par rapport à l'année 2014 en passant à 1 281 abonnés, soit + 1.34%. Le volume d'eau mis en distribution a diminué de 2.34 %. Une moyenne de 91 litres est consommée par habitant et par jour.

Le rendement du réseau a régressé entre 2014 et 2015, en passant de 80.1% à 78.0 %.

Le contrôle officiel ainsi que celui de l'exploitant ont révélé une eau de bonne qualité microbiologique et physico-chimique, puisqu' aucune non-conformité n'a été révélée sur l'ensemble de l'année 2015.

### **Rapport annuel d'activités pour l'année 2015 du SMICTOM.**

En application de la réglementation, le rapport annuel de fonctionnement du SMICTOM du Pays de Fougères pour l'année 2015 est présenté à l'assemblée.

La quantité globale de déchets collectés et traités sur le territoire du SMICTOM du Pays de Fougères est en hausse pour l'année 2015, et représente 572 kg par habitant, soit 10 kg de moins par habitant par rapport à 2014. Ceci s'explique par une baisse de la quantité de déchets ménagers résiduels (- 1.3 %) et des apports en déchetterie (-3.1%). Les tonnages collectés de déchets recyclables (collecte des sacs jaunes, du verre et du papier) sont en hausse (+ 2.7%).

Par ailleurs il est indiqué que le partenariat engagé avec le SMICTOM du Pays de Vitré est bénéfique pour les deux Collectivités.

### **1318102016 : Réparations sur la toiture de l'église.**

La toiture de l'église côté Sud nécessite des réparations ainsi que le remplacement des gouttières. Ces travaux ont été estimés à la somme de 1 383.30 € t.t.c. par la Sarl COUPEAU de Le Loroux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de faire procéder aux réparations qui s'imposent sur l'église selon l'estimation qui vient d'être portée à sa connaissance, et autorise Monsieur le Maire à adresser l'ordre de service correspondant.

La dépense sera réglée en section d'investissement.

### **1418102016 : Facture adressée par l'Entreprise BEAUMONT.**

Récemment, les dirigeants de l'Entreprise BEAUMONT TP dont le siège est situé 19/29 rue de Bretagne à Beaucé, se sont manifestés auprès de la Mairie afin de contester la taxe d'aménagement due sur la construction des bureaux de l'Entreprise ayant fait l'objet d'une autorisation de construire référencée sous le numéro PC03502114F0003.

Il leur a été indiqué que cette taxe, initiée par délibération en date du 28 novembre 2011 au taux de 2 %, et régulièrement renouvelée depuis, s'appliquait à toutes les constructions nouvelles et que par conséquent aucune exonération n'était envisageable.

Il a alors été évoqué que le trottoir situé au droit de leur construction ayant fait l'objet d'une réfection à l'issue des travaux, la Commune était redevable envers l'Entreprise.

Une facture a ainsi été réceptionnée par la Mairie le 12 Octobre dernier pour un montant de 9 772.02 € t.t.c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se refuse d'acquiescer ce mémoire, appuyé par les considérations suivantes :

- La Commune de Beaucé n'a jamais commandé la réalisation des travaux mentionnés dans la facture produite, aucun devis n'ayant par ailleurs été sollicité.

- La construction du nouveau siège de l'Entreprise BEAUMONT 19 rue de Bretagne, a nécessité la démolition de deux immeubles, et a donné lieu à la délivrance d'un arrêté de permission de voirie daté du 9 février 2015 dans lequel il était stipulé à l'article 2, *de remettre en parfait état le*

domaine public concerné par le chantier ainsi que la bande de stationnement et le trottoir. Par conséquent, il était du devoir des pétitionnaires d'effectuer les travaux qu'ils souhaitent imputer à la Commune.

### **Compte rendu de la réunion des associations du 29 septembre 2016.**

Il est fait état de la dernière réunion des associations au cours de laquelle une mise au point a été effectuée quant à l'utilisation des locaux et surtout le manque de communication avec la Mairie pouvant conduire à des problèmes de planning.

### **Projet de déviation de Beaucé.**

A propos du projet de déviation de Fougères-Beaucé, une réunion s'est tenue le 27 Septembre dernier dans les locaux de la C.C.I de Fougères-Saint Malo.

Monsieur le Maire en rapporte les faits les plus marquants.

### **Invitation pour la création de la Communauté d'Agglomération.**

Monsieur le Maire rappelle que les Présidents des 3 Communautés de Communes et les membres du Comité de liaison pour la création de la Communauté d'Agglomération invitent les Conseillers Municipaux à deux réunions d'échanges et d'information, les 2 novembre et 15 novembre à 19 h 00 à l'Espace Aumaillerie.

### **Cérémonie du 11 Novembre.**

Rendez-vous est donné dans la salle polyvalente le 10 Novembre 2016 à 17 h 30 aux membres de la commission chargée des réceptions ainsi qu'à toutes les bonnes volontés, pour la préparation de la cérémonie du 11.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la réunion close à 23 h 00.

**Jean-Louis LAGRÉE**  
(pouvoir de M-S. MACÉ)

**Stéphane IDLAS**

**Chantal CHEFTEL**  
(pouvoir de C. BOURACHAUD)

**Pierre-Yves JOUAULT**

**Brigitte BROSSAULT**

**Jeannine PERDRIEL**

**Pierre BERHAULT**

**Joëlle JEDRECIK**

**Cédric BOURACHAUD**  
(donne pouvoir à C. CHEFTEL)

**Marie-Stéphane MACÉ**  
(donne pouvoir à J-L. LAGRÉE)

**Louis CREIGNOU**

**Christèle PATREL**

**André JEUSSELIN**

**Nadia VIRET**

**Noël-Alexis JEUSSELIN**  
(absent excusé)